

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« ces mesures »,

les mots :

« les mesures mentionnées aux 1° à 3° du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.